

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE DE

LETTRE BIMENSUELLE



septembre 2004

181

L'ACTUALITÉ

LOI LIBERTÉS ET RESPONSABILITÉS LOCALES

Les avancées obtenues par l'AMF

Soucieuse de défendre les intérêts des maires et des présidents de communautés, l'AMF s'est beaucoup impliquée tout au long du débat parlementaire et a formulé de nombreuses propositions tendant à conforter la place des communes et des communautés dans l'organisation décentralisée de la République.

Elle a ainsi obtenu que soit reconnue et affirmée la vocation des communes et de leurs groupements à assurer, à égalité de droits avec la région et le département, les responsabilités qui sont exercées localement.

- Dans le domaine intercommunal, l'apport de l'AMF a été considérable, puisque la quasi-totalité de ses amendements a été votée. Il s'agissait à la fois de conforter le rôle des structures intercommunales en leur permettant d'assurer pleinement leurs compétences sur des territoires cohérents et d'assouplir les relations entre communautés et communes membres. Il s'agissait également de préserver le pouvoir de police des maires tout en favorisant une réglementation cohérente des équipements et services communautaires.

- Connaissant le souci des élus d'assurer la cohésion sociale sur leur territoire et leur volonté de s'impliquer fortement dans une politique locale de l'habitat, l'AMF a obtenu que toutes les communautés puissent distribuer les aides à la pierre.

- Une revendication constante de l'Asso-

ciation, la prise en charge par l'Etat des droits de reprographie dans les écoles primaires a enfin été prise en compte. Toutefois, il convient de rester vigilants sur la préservation du lien organique entre la commune et l'école qu'il serait préjudiciable de remettre en cause au travers des établissements autonomes.

- Concernant l'accueil des gens du voyage, l'AMF a obtenu que le report de deux ans pour la mise en œuvre des dispositions du schéma départemental soit aussi bien accordé aux communes qu'à l'ensemble des communautés.

- L'AMF regrette qu'un article ait été réintroduit limitant l'instruction des autorisations d'urbanisme par la DDE aux communes et communautés de moins de 10 000 habitants.

- Elle suivra également avec attention les incidences que pourraient avoir les transferts de fonctionnaires d'Etat vers la fonction publique territoriale sur l'équilibre financier de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). ■

Éditorial



L'amitié franco-allemande

Soixante ans après la libération des villes françaises, et plus de quarante ans après le traité de l'Elysée, les liens entre la France et l'Allemagne sont toujours très étroits. La Conférence de Poitiers, en 2003, a ainsi donné une nouvelle impulsion à la coopération entre les collectivités des deux pays.

Les communes, faut-il le rappeler, ont été les pionnières du rapprochement franco-allemand. Les jumelages et la coopération entre les collectivités des deux pays ont joué un rôle fondamental dans le processus de réconciliation des deux peuples et, par là même, ont constitué l'un des socles de la construction européenne.

Toutefois, et bien que de nombreux jumelages ne mènent plus à des réalisations concrètes, la coopération entre les communes des deux côtés du Rhin est aujourd'hui plus que jamais nécessaire.

En ce sens, l'AMF a pris l'initiative d'organiser, en partenariat avec les trois associations de collectivités locales allemandes, une journée d'échanges, le 21 octobre prochain au Sénat, pour débattre de l'avenir de la coopération entre nos communes dans l'Europe des 25 et réfléchir aux moyens qui doivent leur permettre de s'affirmer à Bruxelles.

Avec l'aide de mes homologues d'Outre-Rhin, nous souhaitons donc insuffler, au niveau local, une dynamique nouvelle aux relations franco-allemandes. Je reste, en effet, convaincu que la commune est plus que jamais un échelon pertinent pour donner un visage humain à l'amitié qui unit la France à l'Allemagne.

Daniel Hoefel

Brèves

Week-end du sport en famille

Les 2 et 3 octobre prochains se déroulera, à titre expérimental pour l'année 2004, le week-end du sport en famille. Cette manifestation, différente de celle intitulée « Fête du sport », a pour objectif de favoriser les pratiques intergénérationnelles, d'offrir des activités sportives favorisant une bonne hygiène de vie, d'utiliser le sport comme lien social à partir de spectacles sportifs ou de pratiques...

Pilotée par les Directions départementales jeunesse et sports (DDJS) en collaboration avec les Caisse d'allocations familiales (CAF), Comité départemental olympique et sportif (CDOS),... et les collectivités locales, cette journée sera financée par le ministère des Sports et par la part régionale du Fonds national de développement du sport. Les projets qui auront été préparés pour les dates des 18 et 19 septembre 2004 (initialement retenues) pourront être labellisés.

Contact : Valérie Brassart.
Tél. 01 44 18 14 05.

Fonds postal de péréquation territoriale

Le principe d'un tel fonds a été inscrit dans le contrat de plan signé entre l'Etat et La Poste le 13 janvier 2004. La Commission supérieure du service public des postes et télécommunications a souhaité mettre en place un groupe de travail afin de faire des propositions au gouvernement sur les modalités d'affectation de ce fonds qui permettrait notamment d'aider les communes pour le fonctionnement des agences postales. L'AMF participera à ces travaux qui débiteront le 17 septembre 2004.

Réforme de la taxe professionnelle

Le 7 juillet, la commission de réforme de la taxe professionnelle a examiné le projet de rapport d'étape sur les travaux qu'elle a menés. A cette occasion, l'AMF a rappelé les principes auxquels elle est particulièrement attachée :



- maintien de l'indispensable lien fiscal entre les collectivités locales et les activités économiques situées sur leur territoire. En particulier, les communes et leurs groupements doivent continuer à percevoir l'impôt économique.
- préservation d'un niveau de

ressources équivalent à celui existant actuellement, pour l'ensemble des collectivités territoriales, dont l'impôt économique représente une part substantielle et vitale de leurs ressources,

- étude sans a priori de toutes les pistes de nouvelles bases d'imposition,
- réalisation indispensable de simulations présentant toutes les conséquences de chaque possibilité, sur les entreprises et les collectivités,
- mise en place, une fois le choix de nouvelles bases effectué, de dispositifs d'étalement, voire de correction, afin que la nouvelle taxe n'engendre pas des effets difficilement supportables, pour les collectivités ou les entreprises,
- nécessité de lier la réforme de la taxe professionnelle avec une réforme d'ensemble de la fiscalité locale.

Autonomie financière

Publiée au Journal officiel du 30 juillet 2004, la loi organique relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de la règle, posée par le 3^e alinéa de l'article 72-2 de la Constitution, selon laquelle les recettes fiscales et les autres ressources propres doivent représenter, pour chaque catégorie de collectivités territoriales, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources. Le texte définit les trois catégories de collectivités territoriales bénéficiant de la nouvelle protection constitutionnelle : les communes, les départements et les régions, les collectivités d'outre-mer étant rattachées aux

catégories dont elles sont le plus proche. Les ressources propres fiscales sont constituées du produit des impositions de toutes natures dont la loi autorise les collectivités à fixer l'assiette, le taux ou le tarif, ou détermine, par collectivité, le taux ou une part locale de l'assiette. Quant aux autres ressources propres, non fiscales, ce sont les redevances pour services rendus, les produits du domaine, les participations d'urbanisme, les produits financiers et les dons et legs. Pour chaque catégorie de collectivités, la part des ressources propres ne peut pas être inférieure au niveau constaté au titre de l'année 2003.

AMF-RÉSEAU

Prochaines assemblées générales des associations départementales de maires

■ 24 septembre : Finistère ■ 25 septembre : Allier ■ 1er octobre : Drôme – Ille et Vilaine ■ 2 octobre : Haute-Marne ■ 8 octobre : Seine-et-Marne ■ 9 octobre : Meurthe-et-Moselle – Charente-Maritime – Loire-Atlantique – Moselle – Oise – Vosges – Haute-Marne – Haute-Garonne ■ 15 octobre : Nièvre ■ 16 octobre : Saône-et-Loire – Mayenne – Pyrénées-orientales – Isère ■ 23 octobre : Loire – Var – Creuse – Morbihan ■ 25 octobre : Calvados

Délégation AMF

Daniel Hoeffel, Jacques Pélisard et André Laignel ont été reçus, le 31 août dernier, par le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. L'AMF a demandé la reconduction du contrat de croissance et de solidarité. Il instituait une garantie d'évolution de l'enveloppe regroupant les principaux concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

Les maires de France demandent en outre que l'indexation prenne en compte 50 % (au lieu de 33 %) de l'évolution du produit intérieur brut. Le retour d'une partie plus importante de la croissance aux collectivités locales se justifie :

- par la part non négligeable qu'elles représentent dans l'économie nationale, notamment en réalisant 69 % des investissements publics (40 milliards d'euros en 2003),
- par leur contribution, depuis plusieurs années, à la réduction du déficit public et à la stabilisation de la dette publique. Par ailleurs, la délégation de l'AMF a souhaité que les fonds structurels européens continuent de bénéficier aux territoires français et notamment les plus fragiles. Dans ces conditions, il conviendrait de lier l'attribution de ces fonds aux nouveaux pays membres à une nécessaire harmonisation sociale et fiscale dans laquelle ils doivent s'engager.

Les partenariats de l'AMF

Risques climatiques

L'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) organise un colloque intitulé « Collectivités locales et changement climatique : quelles stratégies d'adaptation ? ». Cette manifestation, à laquelle prendront part le ministre de l'écologie et du développement durable, de nombreux élus, ainsi que des scientifiques, se tiendra le jeudi 30 septembre 2004 au Sénat. *Contact : Tél. 01 49 29 75 66. www.onerc.gouv.fr*

Penser la culture à l'heure de la décentralisation

La 7^e édition du Forum Ptolémée se déroulera les 19 et 20 octobre prochains à la Cité de l'Industrie à Paris. Espace de rencontre des acteurs du développement local et des professionnels de la culture, ce rendez-vous permet aux professionnels de discuter des nouveaux projets et de présenter les bonnes pratiques en matière de réalisation, de gestion et d'animation des équipements culturels. Au programme de cette

édition figurera notamment la question des musées, sites culturels, et territoires à l'heure de la décentralisation.

Contact : Christophe de Chassey 01 47 70 45 79

« Vieillir dans son quartier, dans son village »

Dans le cadre de ce programme, la Fondation de France organise à Paris les 12 et 13 octobre 2004, un Forum consacré à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées en milieu urbain, péri-urbain et rural. Cette manifestation doit ouvrir un dialogue entre élus, collectivités territoriales, professionnels et associations afin d'apporter des réponses nouvelles dans les domaines de l'habitat, des transports, de l'accès aux services et de la vie sociale...

Renseignements : 01 49 42 45 30

Forum européen de l'administration électronique

La deuxième édition du Forum de l'administration électronique du secteur public aura lieu les 15 et 16 décembre 2004 à la Cité des Sciences de Paris. Cette manifestation est un lieu de débats et d'échanges entre le secteur pu-

blic et le secteur privé sur les enjeux de la e-administration dans l'univers des administrations d'Etat et des collectivités locales, avec comme perspective un apport pour les usagers dans la relation quotidienne avec l'Etat et les collectivités.

Renseignements au 01 55 18 03 04

" Artisans et Collectivités : partenaires de protection de l'environnement "

L'Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM) et le Centre national d'innovation pour le développement durable et l'environnement dans les pe-



tites entreprises (CNIDEP), organisent, avec le soutien de l'AMF, les 3 et 4 novembre 2004 au Palais des Congrès de Nancy, un colloque, qui a pour objectif de faire connaître et de proposer des partenariats entre l'artisanat et les collectivités locales pour mieux contribuer à la protection de l'environnement.

Contact : Bernard Lo Cascio. Tél. : 03 83 95 60 88.

Sur l'agenda du président

● **1er JUILLET** : Entretien avec Loïc Daguzan, Banque de France et Nicolas Galepides, Sud PTT ; avec Philippe Durreche, président de l'Association des conseils en services publics. ● **7 JUILLET** : Réunion de la commission de réforme de la TP. ● **13 JUILLET** : Signature de l'avenant à la convention relative à la couverture des zones blanches. ● **20 JUILLET** : Entretiens : avec les représentants de l'UNCASS ; avec Sylvie Smaniotto-Gruska, directeur adjoint de Cabinet de Jean-Louis Borloo et Pierre-Yves Jardel, maire d'Orbais-l'Abbaye sur la cohésion sociale et l'éducation. ● **21 JUILLET** : Déjeuner du Bureau de l'AMF avec Jean-Paul Bailly, président de La Poste ; RDV avec Claude Gueant, directeur de cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. ● **28 JUILLET** : Entretiens : avec Paul Deffontaine, président du Cercle national du recyclage ; avec Jean-Louis Sanchez, délégué général de l'ODAS ; et avec Patrice Parise, directeur des routes au ministère de l'équipement. ● **31 AOÛT** : Entretiens : avec Patrice Martin-Lalande, député du Loir-et-Cher ; avec le ministre de l'Économie, sur le contrat de croissance et de solidarité ; et avec le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales sur les modifications du calendrier électoral.

Energie : pas de mise en concurrence obligatoire

Depuis le 1er juillet 2004, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, achetant de l'électricité ou du gaz non destiné à un usage domestique sont « éligibles », c'est-à-dire libres d'acheter leur énergie au fournisseur de leur choix (cf directive du 26 juin 2003 transposée).

Toutefois, l'article 30 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz (JO du 11 août 2004) rend cette « éligibilité », et donc la mise en concurrence des fournisseurs d'énergie, facultative, les collectivités pouvant passer un nouveau contrat réglementé avec EDF, GDF ou un distributeur non nationalisé sans procédure d'appel d'offre.

Droits de reprographie à la charge de l'Etat

La loi libertés et responsabilités locales a enfin réglé cette question au terme d'un long combat mené par l'AMF. Celle-ci estimait en effet que les droits de reprographie, dans les écoles primaires, exigés par le CFC devaient être assumés non par les communes mais par l'Etat en vertu de l'usage pédagogique de ces photocopies. Cette demande était d'autant plus légitime que l'Etat prend en charge ces droits pour les départements et les régions, attributaires respectivement des collèges et les lycées. Il en sera de même pour les communes. On ne connaît pas actuellement les modalités de cette prise en charge.

Carnet

Conseil d'orientation de l'Observatoire de l'emploi public : Michel Carnois, maire de Croix – 59 (titulaire) ; Juliette Soulabaille, maire de Corps-Nuds – 35 (suppléante).

Fonds structurels, développement rural : propositions pour 2007-2013

La Commission européenne a présenté le 14 juillet ses propositions sur l'avenir des fonds structurels. Les propositions de règlement confirment les grandes lignes énon-



cées en février dans le troisième rapport sur la cohésion : concentration prioritaire dans les régions les moins développées, maintien d'aides dans les anciens Etats membres, simplification (suppression des zonages).

La Commission européenne propose que, sur la période 2007-2013, l'Union européenne consacre 57,9 milliards d'euros sur un total de 336 milliards à l'objectif « compétitivité régionale et emploi » (ex Objectif 2) qui concernerait les régions françaises de métropole. Concrètement, la Commission a présenté six propositions législatives : un règlement sur les dispositions générales applicables aux fonds structurels, un règlement pour chacun de ces trois fonds (fonds européen pour le développement régional, fonds social européen, fonds de cohésion pour les Etats les moins riches) un autre instituant « le groupement européen

de coopération transfrontalière », enfin un règlement sur le développement rural.

Le développement rural serait désormais rattaché entièrement à la politique agricole commune et doté d'un « fonds européen agricole de développement rural ». La proposition de règlement prévoit trois types de mesures éligibles : deux à caractère agricole, un plus axé sur le développement local. Ces mesures seraient complétées par un « axe Leader » encore mal défini, le programme Leader+ actuel étant supprimé. Le programme Urban, destiné aux quartiers en difficulté, n'existera plus en tant que tel. Toutefois les projets urbains pourront être financés au titre des différents objectifs, la Commission mettant l'accent sur l'éligibilité de ces projets. Sur la base des orientations définies par le Conseil des ministres européen, chaque Etat membre adopterait un cadre définissant ses priorités thématiques et territoriales qu'il négocierait avec la Commission. Les nouveaux règlements comporteraient une clause anti-délocalisation. « Une entreprise qui a reçu des fonds européens et déménage dans un autre Etat membre de l'UE ou hors de l'UE jusqu'à 7 ans après, devra rembourser les fonds perçus » a déclaré Jacques Barrot, actuel Commissaire européen à la politique régionale.

Il est à noter enfin que, pour l'adoption de ces règlements comme pour le paquet financier attribué à la politique de cohésion, l'unanimité des Etats membres sera requise. ■

Peter Straub, président du Comité des régions, à l'AMF

Le président du Comité des régions, qui représente toutes les collectivités locales et régionales de l'Union européenne auprès des institutions communautaires, a rencontré récemment Jean-Claude Frécon, et Denis Merville (membres du Bureau de l'AMF). Le président Straub a rappelé que le Comité des régions prend sérieusement en compte les préoccupations des communes. Cela a été le cas, par exemple, dans un de ses derniers avis sur la proposition de la Commission européenne relative aux compétences locales en matière de protection de l'environnement. Les discussions ont également tourné autour du dialogue à instaurer entre les associations natio-



nales de collectivités territoriales et la Commission européenne, et pour lequel le Comité des régions joue un rôle important. Le président Straub a ainsi indiqué que le Comité des régions a fixé des critères pour le choix des associations appelées à participer à un tel dialogue : leur représentativité territoriale et démocratique ainsi que leur diversité d'approches et d'opinions. Le Comité des régions souhaite enfin s'appuyer davantage à l'avenir sur les associations d'élus et créer ainsi un réseau européen de compétences. L'objectif est de mieux contrôler l'activité législative de l'Union européenne quant à son impact régional et local.

Forum européen des collectivités territoriales

25-26 novembre 2004

À l'heure de l'élargissement de l'Europe, les collectivités territoriales, en particulier les communes, par les partenariats qu'elles ont établis, par leur capacité à mobiliser la société civile autour de projets d'intérêt local, ont un rôle éminemment important à jouer dans la construction européenne. L'Europe des 25 sera composée d'environ 98000 collectivités territoriales. Parce qu'elles sont au plus près des citoyens, et parce qu'elles sont aussi des acteurs de la construction européenne, les collectivités locales font vivre l'Europe au quotidien. L'AMF avec ses partenaires, l'Association des régions de France, l'Assemblée des départements de France, l'Association française du conseil des communes et des régions d'Europe, Cités unies France, en lien avec le ministère des Affaires étrangères, organisent un Forum sur la coopération décentralisée entre les collectivités françaises et les collectivités des dix nouveaux Etats membre. Le comité de pilotage est présidé par Antoine Rufenacht, maire du Havre, président de la commission Europe de l'AMF.

Cette manifestation sera consacrée à la contribution des partenariats des villes, départements et régions à l'intégration européenne. Elle permettra d'aborder des questions fondamentales relatives à la place des pouvoirs locaux dans l'espace européen, à la décentralisation, aux services publics locaux et à la citoyenneté. Elle aura lieu le jeudi 25 novembre au centre Kléber à Paris. Le vendredi 26 novembre les villes de Caen, Rennes et Tours, ainsi que les Conseils régionaux de Bourgogne, des Pays de la Loire et de la Picardie accueilleront des rencontres par pays.

Pour plus d'information :

Tél. 01 44 18 14 31 / europe.international@amf.asso.fr

INDEMNITÉS DES ÉLUS

MONTANT MAXIMAL DES INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES, AU 1er JUILLET 2004, DES PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS DE :

Communautés de communes

Population totale	Président Indemnité brute €	Vice-président Indemnité brute €
< 500	459,63	178,45
500 à 999	838,16	223,15
1 000 à 3 499	1 162,61	445,94
3 500 à 9 999	1 487,05	594,82
10 000 à 19 999	1 757,43	743,71
20 000 à 49 999	2 433,36	891,51
50 000 à 99 999	2 973,75	1 189,64
100 000 à 199 999	3 920,42	1 784,47
> 200 000	3 920,42	1 960,03

Communautés d'agglomération et communautés urbaines

Population totale	Président Indemnité brute €	Vice-président Indemnité brute €
20 000 à 49 999	3 244,48	1 189,64
50 000 à 99 999	3 965,48	1 586,19
100 000 à 199 999	5 227,22	2 379,29
> 200 000	5 227,22	2 613,61

Délégués des communes au conseil des communautés d'agglomération et des communautés urbaines :

- de 100 000 à 399 999 habitants : 216,30 euros
- de 400 000 habitants au moins : 1 009,39 euros

Syndicats de communes, syndicats mixtes fermés et SAN

Population totale	Président Indemnité brute €	Vice-président Indemnité brute €
< 500	170,52	68,13
500 à 999	241,17	96,61
1 000 à 3 499	439,81	167,63
3 500 à 9 999	610,32	244,06
10 000 à 19 999	780,84	312,19
20 000 à 49 999	922,51	369,15
50 000 à 99 999	1 064,55	425,75
100 000 à 199 999	1 277,60	638,80
> 200 000	1 348,62	674,13

Syndicats mixtes ouverts associant exclusivement des collectivités territoriales et des groupements de collectivités

Population totale	Président Indemnité brute €	Vice-président Indemnité brute €
< 500	85,44	34,25
500 à 999	120,77	48,31
1 000 à 3 499	219,90	84
3 500 à 9 999	305,34	122,21
10 000 à 19 999	390,42	156,01
20 000 à 49 999	461,44	184,57
50 000 à 99 999	532,46	213,05
100 000 à 199 999	638,80	319,40
> 200 000	674,49	337,07

Plafond indemnitaire : 7 847,43 euros

MÉMENTO GUIDE RESSOURCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES 2004-2005



Sous la direction de **Patrice Joly, Guillaume Chabert, Jean-Luis Duret, Dominique Hoorens, Michel Klopfer, Philippe Laurent et Myriam Mahé-Lorent**

La 25^e édition du Mémento guide Ressources des collectivités locales, rédigée par les meilleurs spécialistes en finances locales, vient de paraître. Un ouvrage complet et actualisé de toutes les informations nécessaires aux collectivités locales pour préparer leur budget et maîtriser leurs ressources financières et fiscales.

Ce guide est enrichi, cette année, d'un CD-Rom comprenant des compléments d'information liés aux parties du mémento, une base documentaire sur les finances locales et un accès réservé à internet.

Prix : 140 euros TTC (+ 8 euros de frais de port)
Contact : dexiaeditions@clf-dexia.com

Un nouveau décret n° 2004-615 du 25 juin 2004

précise les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code.

Les indemnités maximales des présidents et vice-présidents ont désormais, pour chaque catégorie d'EPCI, leur propre taux en pourcentage de l'indice brut 1015.

DEXIA
Crédit Local

Partenaire
de l'Association
des Maires de France

Indemnités des élus

Indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents de syndicats mixtes

● **Syndicats mixtes composés de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI dits « syndicats mixtes fermés »**

Les dispositions qui leur sont applicables figurent à l'article L.5711-1, titre premier, livre VII du CGCT.

Par renvoi, leur sont donc applicables, en matière d'indemnités de fonction, les règles prévues pour les syndicats de communes (chapitre II du titre premier du livre II de la cinquième partie du CGCT, soit les articles L.5212-1 à L.5212-34).

Les « syndicats mixtes fermés » continuent donc d'être assimilés pour les indemnités de fonction à des syndicats de communes. Le régime indemnitaire des présidents et vice-présidents ne diminue donc pas.

NB. : Même si la loi relative aux libertés et responsabilités locales n'est pas encore promulguée, son article 118 a « légalisé » les syndicats mixtes composés exclusivement d'EPCI et les a clairement assimilés à des syndicats mixtes fermés.

● **Syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public dits « syndicats mixtes ouverts »**

Les dispositions qui leur sont applicables figurent aux articles L.5721-1 à L.5722-7, titre II, livre VII du CGCT.

Jusqu'à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie locale, les présidents et vice-présidents ne pouvaient bénéficier d'aucune indemnité de fonction.

Depuis la loi du 27 février 2002, et grâce à un amendement de l'AMF, ont été créées, au sein de ces « syndicats mixtes ouverts », deux catégories :

- ceux regroupant exclusivement des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et des EPCI ;
- ceux regroupant en sus des collectivités territoriales et de leurs groupements, d'autres personnes morales de droit public (exemple : chambre de commerce et d'industrie,...).

L'article L.5721-8 du CGCT, issu de cet amendement, a donc prévu le principe du versement d'indemnités de fonctions aux présidents et vice-présidents des seuls « syndicats mixtes ouverts » de la première catégorie, les autres continuant à ne pouvoir en bénéficier.

Quant au montant, et du fait du renvoi à l'article L.5211-12, il convenait donc d'attendre le décret en Conseil d'Etat devant déterminer le montant des indemnités de fonction par référence à l'indice brut 1015.

C'est ce qu'a prévu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 en son article 9, qui devient le nouvel article R.5723-1 du CGCT et qui fixe un montant d'indemnisation à peu près égal à la moitié de celui prévu pour les syndicats de communes.

NB. : Il convient de préciser que l'AMF n'a été en rien consultée sur le montant des indemnités des syndicats mixtes, comme des autres EPCI d'ailleurs.

« Points info Familles » (PIF)

Pour obtenir la labellisation « Point Info Famille » et éventuellement une aide financière pour le démarrage, il faut retourner un dossier de demande au comité de pilotage du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) avant le 15 octobre 2004 (l'adresse peut être demandée à la DDASS).

Ce dossier figure en annexe à la circulaire 368 du 30 juillet 2004 relative aux PIF qui figure intégralement sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr/

Contact : Isabelle Voix. Tél. 01 44 18 14 08.

Baromètre financier

L'Association des maires de France, en partenariat avec la Caisse d'Epargne lance la 7^e édition du baromètre financier des communes et, pour la 3^e édition, celui consacré aux groupements de communes.

Réalisé par l'institut CSA, un certain nombre de maires

et de présidents de groupements, constituant un échantillon national représentatif, seront contactés dans le courant du mois de septembre. Nous vous remercions de bien vouloir leur réserver le meilleur accueil.

Les résultats seront publiés lors du prochain Congrès des maires de France.

Élection à la présidence de l'AMF

Le 87^e Congrès des maires et des présidents de communautés de France, qui se tiendra du 16 au 18 novembre 2004, renouvellera les instances dirigeantes de l'AMF. Le Bureau exécutif, lors de sa réunion du 1^{er} septembre dernier, a pris la décision de fixer la date limite de réception au siège de l'AMF des candidatures à la Présidence de l'AMF au jeudi 14 octobre 2004, cachet de la Poste faisant foi. En raison des contraintes matérielles de préparation et d'expédition des documents électoraux, il conviendra que toute candidature soit accompagnée d'une profession de foi ainsi que d'une photo.

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE Lettre bimensuelle, n° 181,

41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07, Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15. **Directeur de la publication** : François Léonelli - **Éditeur** : Carine Collard - **Rédacteur en chef** : Marie-Hélène Galin - **Secrétaire de rédaction** : Patricia Paoli - **Maquette-mise en page** : Stéphane Camara - **Impression** : EGR - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan - **Abonnements** : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 181. **N° de commission paritaire** : 0306G84411.

Crédits photographiques :
© Pierre Rousseau, p.2
© Communautés européennes, 1995-2003, p.4

Agenda

15 septembre 2004

Groupe de travail FPT

23 septembre 2004

Commission Europe

29 septembre 2004

- . Commission des finances et de la fiscalité locales
- . Groupe de travail enfouissement des réseaux
- . Groupe de travail TIC

7 octobre 2004

- . Commission environnement et développement durable
- . Bureau, comité directeur, et présidents d'associations départementales de maires

15 novembre 2004

Journée des élus d'outre-mer

16-18 nov. 2004

87^e Congrès des maires et présidents de communautés de France



Au sommaire du n°182 d'octobre 2004

- Actualité** : L'informatique à l'école : où en est-on en cette rentrée 2004
 . Loi de modernisation de la sécurité civile : les dispositions concernant les services d'incendie et de secours
 . Loi libertés et responsabilités locales : repères sur les compétences
 . 87^e Congrès des maires et des présidents de communautés : introduction à quelques-uns des ateliers

Interview : Jean-Paul Bailly, président de La Poste

Intercommunalité : La voirie d'intérêt communautaire : l'exercice de la compétence par la communauté

Dossier : Les maires et la gestion des ressources humaines

Pratique : Les illuminations de Noël : la magie... et les bonnes pratiques